



Polytech Nice Sophia
Règlement des Etudes
Formations d'ingénieur
sous statut d'étudiant et d'apprenti
en formation initiale et continue
2021/2022

Table des matières

Préambule.....	4
Partie I - Règlement pour les formations sous statut d'étudiant en formation initiale et en formation continue ...	5
1. Organisation des études.....	5
1.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement	5
1.2. Nature des enseignements.....	5
1.3. Stages et expériences professionnelles	5
1.3.1. Instruction et préparation de la convention.....	6
1.3.2. Attestation d'assurance.....	6
1.3.3. Avenant à la convention	6
1.4. Mobilité internationale.....	7
1.5. Evaluation des élèves.....	7
1.6. Assiduité	7
1.6.1. Absence lors d'une activité d'enseignement	8
1.6.2. Absence lors d'une épreuve d'évaluation.....	8
1.7. Projets à l'initiative des élèves, <i>engagements étudiants et polypoints</i>	8
1.7.1. Obtention et capitalisation des polypoints	8
1.7.2. Obtention et capitalisation d'ECTS via l'engagement étudiant.....	9
1.8. Cursus aménagés.....	9
1.9. Césure	9
2. Règlement des épreuves d'évaluation	10
2.1. Accès des candidats aux salles d'examen	10
2.2. Consignes générales	11
2.3. Infraction, plagiat, fraude	11
3. Commissions préparatoires, jury d'école et jury d'appel	12
3.1. Commissions préparatoires au jury d'école.....	12
3.2. Jury d'école.....	12
3.3. Jury d'appel.....	13
4. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation	13
4.1. Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années	13
4.2. Modalités d'octroi des ECTS	14
4.3. Conditions de poursuite du cursus de formation	14
4.4. Redoublement et ajournement de la validation de l'année écoulée avec autorisation à continuer dans l'année supérieure (AJAC)	14
5. Mobilité	15
5.1. Transfert dans le réseau en fin de troisième année (demande de transfert en annexe 2)	15
5.2. Mobilité dans le réseau en fin de quatrième année (demande de mobilité en annexe 3).....	15
5.3. Mobilité nationale (hors réseau Polytech) et internationale.....	15
6. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation	16
6.1. Certification du niveau d'anglais <i>et du niveau de français</i>	16
6.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus.....	16
6.3. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus.....	16
Partie II - Règlement pour les formations sous statut d'apprenti en formation initiale et en formation continue	18
7. Organisation des études.....	18
7.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement	18
7.2. Nature des enseignements.....	18
7.3. Projet en entreprise	18
7.4. Mobilité internationale.....	19
7.5. Evaluation des élèves ingénieurs	19

7.6.	Assiduité	19
7.6.1.	Absence lors d'une activité d'enseignement	19
7.6.2.	Absence lors d'une épreuve d'évaluation	19
8.	Règlement des épreuves d'évaluation	19
9.	Commissions préparatoires, jury d'école et jury d'appel	20
9.1.	Commissions préparatoires au jury d'école	20
9.2.	Jury d'école	20
9.3.	Jury d'appel.....	20
10.	Conditions de validation et poursuite du cursus de formation	20
10.1.	Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années	20
10.2.	Modalités d'octroi des ECTS	20
10.3.	Conditions de poursuite du cursus de formation	21
11.	Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation.....	21
11.1.	Certification du niveau d'anglais et du niveau de français.....	21
11.2.	Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus.....	21
11.3.	Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus.....	21
	Annexe 1 : Poly'actions et Polypoints.....	22
	Annexe 2 : Formulaire de demande de transfert en année 4	26
	Annexe 3 : Formulaire de demande de mobilité en année 5.....	27
	Annexe 4 : Calendrier universitaire 2021/2022 : 4 pages en PJ	28

Préambule

Ce règlement 2021/2022 est un contrat qui s'applique à tout élève en formation d'ingénieur, sous statut d'étudiant ou d'apprenti en formation initiale ou en formation continue, réalisant leur première inscription administrative à l'école Polytech Nice Sophia à la rentrée de l'année académique 2021/2022 en première année de PeiP (1A) ou en première année de cycle ingénieur (3A).

Les élèves qui intègrent directement Polytech Nice Sophia en 2^{ème} année du cycle ingénieur (4A), qui reviennent d'une année de césure, ou qui redoublent une année, sont soumis au règlement des études de la promotion qu'ils rejoignent, ceci pour gérer les étudiants de chaque promotion de façon homogène, sauf en ce qui concerne les conditions d'obtention du diplôme ; dans ce cas s'appliquent les conditions les plus favorables à l'étudiant entre le règlement de la promotion rejointe et celui de sa première inscription administrative à l'école.

Ce règlement des études comprend le règlement des études du réseau Polytech dont la dernière version a été validée en directoire du réseau du 17 mars 2021 complété par un contenu spécifique à Polytech Nice Sophia qui est indiqué en « italique gras » dans le texte.

Ce règlement a été validé en comité de direction de l'école du 30 septembre 2021. Ce document fait parfois référence à CTI R&O 2020 qui sont les « références et orientations de la Commission des titres d'ingénieur version 2020 » disponibles en ligne (cf. <https://www.cti-commission.fr/fonds-documentaire>).

Le règlement des admissions des élèves du cycle préparatoire et du cycle ingénieur est celui du réseau Polytech et donc il n'est pas fait mention de règlement spécifique sur les admissions dans ce document.

Outre ce règlement des études, les élèves ingénieurs de Polytech Nice Sophia sont aussi soumis aux règles de fonctionnement d'Université Côte d'Azur. A défaut de mention spécifique dans ce document, tous les points non mentionnés relèvent donc du règlement de l'université.

La formation d'ingénieur comporte 5 années d'études post baccalauréat. Les présentes dispositions s'appliquent :

- En Partie I, aux trois dernières années d'étude (années 3, 4, 5) en formation initiale et en formation continue **sous statut d'étudiant** ci-dessous désignées par « cycle ingénieur » **et aux deux années du parcours des écoles d'ingénieurs Polytech de Polytech Nice Sophia ci-dessous désigné par « PeiP PNS ».**
- **En Partie II, aux trois années d'étude en formation initiale et en formation continue sous statut d'apprenti en partenariat avec le CFA EPURE pour les spécialités « Bâtiments, Génie de l'Eau et Informatique », et en partenariat avec le CFAI de l'ITII PACA en spécialité « Electronique et Informatique Industrielle ».**

Le règlement des études de chaque école est le règlement des études du réseau Polytech, complété par les modalités d'application spécifiques à l'école concernée, **insérées en italique et gras** dans le paragraphe touché par celles-ci.

Le règlement des études du réseau Polytech est révisable chaque année par l'assemblée des directeurs sur proposition de la Commission Nationale Pédagogique Polytech. Les modifications arrêtées doivent entrer en application dans chaque école au plus tard à la troisième rentrée universitaire qui suit la date d'adoption du nouveau règlement.

Conformément au décret n°2020-1426 du 18 novembre 2010 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et abrogeant le décret du 21 mars 1959 modifiant le début et la fin de l'année universitaire, citant « Il appartient à chaque établissement public d'enseignement supérieur de fixer le début des cours et la fin de l'année universitaire, à l'instar des dates d'examen et des dates de vacances. », la fin de l'année universitaire est fixée par le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur. Le CAC du 13 avril 2021 a fixé au 16 décembre 2022 la fin de l'année universitaire 2021/2022.

Partie I - Règlement pour les formations sous statut d'étudiant en formation initiale et en formation continue

1. Organisation des études

1.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement

Le volume horaire total d'enseignement encadré est obligatoirement inférieur à 2000 h sur les trois années du cycle ingénieur (*cf. CTI R&O 2020 livre 1 section C.5.3*). Les enseignements sont organisés en 6 semestres équilibrés en charge horaire **à l'exception des semestres incluant des périodes de formation hors de l'école telles que des stages (périodes en entreprise) et des études à l'étranger**.

Une date commune de rentrée en troisième année est fixée chaque année pour l'ensemble des écoles du réseau.

Les enseignements sont groupés en Unités d'Enseignement (UE) au sein de chaque semestre. Chaque UE assure une cohérence pédagogique entre divers **Eléments Constitutifs de l'UE (ECUE)** et contribue à l'acquisition de compétences identifiées. A chaque UE est associé un nombre fixé d'ECTS. A chaque semestre sont associés 30 ECTS exigibles définis dans la maquette pédagogique **qui comprend aux moins 30 ECTS proposés aux étudiants**.

1.2. Nature des enseignements

Selon les spécialités, la formation comprend :

- Des enseignements sous forme de cours, travaux dirigés et travaux pratiques.
- Des travaux personnels tutorés dans le cadre d'une pédagogie de projets.
- Des stages et des visites d'entreprises.
- Des conférences et des séminaires.
- Des activités d'investissement personnel ou collectif agréées par l'école.

Toutes les spécialités comportent une initiation à la recherche.

Les élèves ingénieurs peuvent être autorisés à suivre :

- Un ou deux semestres dans un établissement supérieur étranger, agréé par leur école.
- Un ou deux semestres dans une autre école d'ingénieurs, agréée par leur école.
- Une préparation spécifique à la recherche parallèlement à la **quatrième ou la** cinquième année.

Les maquettes pédagogiques (UE, ECUE, volumes horaires, pondérations des évaluations) sont publiées annuellement pour chaque spécialité. Les modalités d'évaluation des UE sont fixées et communiquées aux élèves et aux enseignants au plus tard un mois après la date de rentrée de l'année universitaire.

1.3. Stages et expériences professionnelles

« La CTI impose un nombre minimum de 28 semaines cumulées de stages, prioritairement en entreprise, en France ou à l'international. Lorsque le projet professionnel de l'élève-ingénieur a une composante recherche affirmée, un stage long en laboratoire de recherche peut être substitué au stage long en entreprise. Dans ce cas, la durée minimale de stage en entreprise peut être ramenée à 14 semaines. » (*cf. CTI R&O 2020 livre 1 section C.4.1*).

A PNS, en fin de première année de PeiP PNS, un étudiant doit faire un stage conventionné, ou avoir une expérience professionnelle avérée, en entreprise d'une durée minimale de 4 semaines validé par le responsable des stages de PeiP PNS.

En fin de troisième année de PNS, un élève doit **faire un stage conventionné, ou** avoir une expérience professionnelle avérée, en entreprise d'une durée minimale de 4 semaines validé **par le responsable des stages de sa formation**.

Ces expériences de 4 semaines doivent être couvertes par une convention de stage, un contrat de travail ou tout autre justificatif décrivant les conditions matérielles de celles-ci.

En quatrième et cinquième années de PNS, les périodes en entreprise doivent obligatoirement être encadrées par une convention de stage ou un contrat de travail assorti d'objectifs pédagogiques. Celui de quatrième année doit être de 6 semaines minimum ; celui de fin d'étude doit être de 18 semaines minimum à 6 mois maximum (924 heures soit 6 mois de stage temps plein par organisme) (code de l'éducation Article L124-5 du 10 juillet 2014).

Polytech Nice Sophia fixe la durée totale minimum en stage à 4 semaines en PeiP et à 32 semaines en cycle ingénieur, soit 36 semaines pour un élève réalisant les 5 ans de formation dans l'école, dont au moins 14 semaines en entreprise.

Les dates de fin de stage ne peuvent en aucun cas aller au-delà des dates fixées par le calendrier de l'année universitaire en cours de l'école (cf. calendrier en annexe). Hormis pour les stages de 5A, la date limite d'évaluation des stages est le 20 septembre de l'année en cours.

La dernière année de formation sous statut d'étudiant (FISE) peut être réalisée en contrat de professionnalisation, donc sous statut salarié et en alternance (cf. CTI R&O 2020 livre 1 section C1).

1.3.1. Instruction et préparation de la convention

Il appartient aux élèves de prendre les premiers contacts avec l'entreprise ou l'organisme d'accueil du stage et d'informer le responsable des stages de sa formation et la gestionnaire des conventions de stage de l'avancement de sa recherche (entreprises contactées, prise de rendez-vous, etc.). La démarche de préparation de la convention est :

- *Affinement des conditions et modalités d'accomplissement du stage : dates et lieux précis de déroulement du stage, validation du sujet et du contenu pédagogique de stage.*
- *Rédaction de la convention de stage.*
- *Signature papier ou numérique de la convention par l'élève, l'organisme d'accueil (tuteur professionnel et représentant légal) et l'école (référént académique et représentant légal).*
- *Transmission d'un exemplaire à l'élève et à l'organisme d'accueil.*

Toute modification des conditions ou modalités d'accomplissement du stage doit faire l'objet d'un avenant à la convention de stage (cf. paragraphe « Avenant à la convention »).

En aucun cas, un stage ne peut commencer avant que la convention soit valablement signée par les trois parties.

1.3.2. Attestation d'assurance

Tout élève doit être couvert par une assurance faisant apparaître de manière non équivoque la souscription de la garantie responsabilité civile couvrant les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, faisant référence au stage et valable pour toute la durée du stage.

1.3.3. Avenant à la convention

Un avenant est un accord faisant référence à une convention précédemment établie dont il reprend les clauses et modalités essentielles en y apportant des modifications (par exemple la prolongation de la durée du stage, le changement du lieu de stage, l'arrêt anticipé...).

L'établissement d'un avenant n'est possible que si :

- *Tous ses signataires sont ceux qui ont signé la convention de stage initiale.*
- *Les clauses substantielles de la convention initiale ne sont pas modifiées.*
- *L'avenant est conclu au titre de la même année universitaire que la convention initiale.*
- *Le stage concerné est effectué dans le cadre du même diplôme que celui mentionné dans la convention initiale.*

En aucun cas il ne peut y avoir d'avenant à la convention d'un stage de fin d'étude après décision d'attribution du diplôme d'ingénieur par le jury.

1.4. Mobilité internationale

Conformément aux préconisations de la CTI, il est recommandé que chaque élève effectue, pendant les années postbac une ou plusieurs expériences à l'étranger validées par l'école d'une durée cumulée d'un semestre. La forme peut être variée : semestre ou année d'études, césure, double diplôme, diplôme conjoint, stage en entreprise ou en laboratoire, emploi, etc.

« Les écoles sont fortement incitées à rendre obligatoire des séjours à l'étranger dans le cadre de la scolarité, que ce soit sous forme de période académique ou de stage en entreprise, d'au moins un semestre de durée cumulée » (cf. CTI R&O 2020 C.4.4.4). Au sein du réseau Polytech, la durée totale de séjour à l'étranger pendant les études supérieures doit être d'au moins un trimestre en durée cumulée.

Dans le cas de Polytech Nice Sophia, chaque élève doit effectuer, comme indiqué ci-dessus et sauf cas particuliers, au cours de sa scolarité, un ou plusieurs séjours à l'étranger. En aucun cas, cette durée ne pourra être inférieure à 12 semaines.

Les élèves qui ont intégré l'école en 3A après un diplôme L2 ou L3 (ou de niveau équivalent) obtenu à l'étranger ou en 4A après un diplôme L3, M1 ou M2 (ou de niveau équivalent) obtenu à l'étranger, sont dispensés de l'expérience obligatoire minimum de 12 semaines à l'international ; celle-ci est néanmoins possible pour les élèves qui le souhaitent.

1.5. Evaluation des élèves

Les évaluations sont destinées à apprécier, à chaque étape de la formation, les acquis de l'apprentissage de l'élève. Les évaluations sont effectuées au moyen d'épreuves (écrites, pratiques ou orales) ou par des grilles critériées ; elles peuvent être liées à des projets, des stages, ou des périodes de formation en entreprise. Ces épreuves peuvent se dérouler en cours ou en fin de semestre.

Les évaluations sont notées de 0 à 20 **ou directement en grilles critériées**. Les résultats des différentes évaluations sont communiqués aux élèves avant la réunion de la commission préparatoire au jury d'école.

La note d'une Unité d'Enseignement est la moyenne des notes d'évaluation des **éléments constitutifs de l'UE (ECUE)** en prenant en compte leur pondération respective.

Lorsque des activités sont réalisées en groupe (en travaux pratiques, en projets, etc.), la contribution de chaque élève doit pouvoir être appréciée ; la notation et le cas échéant la décision de validation sont prononcées à titre individuel et peuvent être différentes pour chacun des élèves d'un même groupe.

1.6. Assiduité

La présence, **qu'elle soit physique ou à distance**, à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Des contrôles de présence peuvent être effectués durant les cours, TD, TP, projets, tutorat, séminaires, conférences, visites ou activités extérieures. Un élève absent dispose d'un délai de 2 jours ouvré pour justifier son absence auprès de la scolarité.

Les absences pourront être prises en compte dans les décisions des jurys de semestre ou d'année.

Pour les élèves du PeiP PNS, le taux d'absences injustifiées sera pris en compte dans le calcul de la note globale servant au classement national des PeiP pour l'accès au cycle ingénieur.

En ce qui concerne les étudiants boursiers (cf. BO du MESRI n° 25 du 18 juin 2020), en application des articles L. 612-1-1 et D. 821-1 du Code de l'éducation, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être régulièrement inscrit (inscription administrative et pédagogique) et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés, réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation et se présenter aux examens, faute de quoi le versement de la bourse est suspendu et un ordre de reversement est émis pour obtenir le remboursement des mensualités de bourse indûment perçues.

De même, notamment dans le cadre d'un enseignement à distance, l'étudiant doit être régulièrement inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus.

1.6.1. Absence lors d'une activité d'enseignement

Est considérée comme justifiée, une absence pour laquelle l'élève peut produire un document officiel (certificat médical daté du jour de l'édition signé et tamponné, procès-verbal d'accident, convocation administrative ou deuil d'un parent proche). L'appréciation de la validité des autres motifs d'absence relève de la seule compétence du directeur des études de l'école.

La justification doit parvenir à la scolarité au plus tard 2 jours ouvrés après l'absence invoquée. Dans tous les cas, l'élève doit aussi prévenir l'enseignant de la raison de son absence. Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

En cas de fraude, sur un certificat médical ou autre, l'étudiant sera convoqué devant la section disciplinaire de l'université.

1.6.2. Absence lors d'une épreuve d'évaluation

Une absence non justifiée à une épreuve d'évaluation entraîne une note de zéro et **cette absence est mentionnée par le résultat ABI (absence injustifiée).**

En cas d'absence justifiée (cf. 1.6.1) à une épreuve d'évaluation, le résultat ABI (absence justifiée) est mentionnée (cf. réglementation des examens d'Université Côte d'Azur validé en CAC du 08 juin 2021) et aucune note n'est saisie. L'élève doit prendre contact par écrit (lettre ou courriel) avec l'enseignant responsable de l'épreuve d'évaluation dans les 2 jours ouvrés qui suivent son retour à l'école pour demander une épreuve de remplacement. Si l'élève ne s'est pas manifesté sous 2 jours ouvrés, il n'y a pas d'épreuve de remplacement, la note de zéro est attribuée et la mention ABI est appliquée. Si l'élève s'est manifesté sous 2 jours ouvrés, l'enseignant doit lui répondre sous 2 jours ouvrés, soit pour proposer une date pour une épreuve de remplacement, soit pour indiquer la neutralisation de l'épreuve manquante (pas de remplacement et donc pas de note à cette épreuve) si le nombre d'évaluations est au moins égal au nombre minimum défini par les modalités de contrôle des connaissances de l'UE.

Si une épreuve de remplacement est organisée et que l'élève ne se présente pas à cette épreuve, quel qu'en soit le motif, la note de zéro est attribuée et la mention ABI est appliquée.

Lorsqu'un étudiant a été dispensé d'un examen par son responsable de formation (la dispense doit être justifiée auprès de la direction des études de l'école), le correcteur doit attribuer le résultat DISP (dispensé). L'épreuve ne rentre pas dans le calcul de la moyenne et est neutralisé.

1.7. Projets à l'initiative des élèves, engagements étudiants et polypoints

Le réseau Polytech encourage l'engagement des élèves dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations, dans des domaines variés. Les élèves participent ainsi au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations. Un élève est également en droit de demander une valorisation de ses compétences ou aptitudes en lien avec le diplôme préparé et acquises dans le cadre d'un engagement personnel. L'élève doit être à l'initiative de ce souhait à bénéficier d'une telle valorisation et doit respecter la procédure arrêtée par l'établissement (circulaire n° 2017-146 du 7 septembre 2017).

1.7.1. Obtention et capitalisation des polypoints

Afin de reconnaître et de valoriser cette acquisition de compétences et de savoirs, des polypoints sont attribués à chaque action effectuée par l'élève. Ces actions sont proposées par l'école ou par les associations de l'école, elles peuvent aussi provenir d'une initiative personnelle de l'élève et le cas échéant, elles doivent être validées par les référents en charge des polypoints de l'école.

La reconnaissance de ces savoir-faire et savoir-être, compétences inhérentes à leur futur métier d'ingénieur, est assurée par l'obligation de validation de

- *15 polypoints si l'étudiant fait le cycle préparatoire et le cycle ingénieur dans l'école.*

- **10 polypoints si l'étudiant fait uniquement le cycle ingénieur sur 3 ans dans l'école.**
- **5 polypoints si l'étudiant fait uniquement le cycle ingénieur sur 2 ans dans l'école (admission en 4ème année).**

Les modalités d'acquisition et de capitalisation de ces polypoints au cours d'une ou plusieurs actions sont définies en annexe.

Le nombre de polypoints obtenus et la nature des actions sont mentionnés dans le supplément au diplôme remis à chaque ingénieur à l'issue de sa formation.

1.7.2. Obtention et capitalisation d'ECTS via l'engagement étudiant

L'engagement étudiant encadré par la circulaire n° 2017-146 du 7 septembre 2017 est mis en œuvre à Polytech Nice Sophia sous la forme d'une unité d'enseignement optionnelle (UE engagement étudiant). Cette UE s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de la vie étudiante de Polytech Nice Sophia ; elle est un outil de valorisation de l'engagement des étudiants.

Selon la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, l'engagement peut être validé au titre de la formation suivie au travers des compétences, des connaissances et des aptitudes acquises par les étudiants à l'occasion :

- **D'un engagement bénévole dans une association.**
- **D'un travail scientifique exécuté hors scolarité : projet, éventuellement en liaison avec une entreprise ou un laboratoire.**
- **D'un engagement en service civique ou comme sapeur-pompier volontaire.**
- **D'un engagement dans la réserve opérationnelle ou d'un volontariat militaire.**
- **D'une activité professionnelle valorisable des étudiants.**

A Polytech Nice Sophia, cette UE peut être acquise une fois en PeiP PNS et deux fois au maximum en cycle ingénieur sous réserve d'acquisition de nouvelles compétences. Il n'y a pas de programme pédagogique spécifique, les étudiants sont suivis individuellement par un référent qui les guide et conseille. Cette UE est évaluée en continu sur le semestre. De 1 à 4 ECTS seront attribués par le jury de l'UE suivant le travail effectué et les compétences acquises. Les compétences évaluées sont celles de la CTI réparties en trois grandes catégories : les connaissances scientifiques et techniques et la maîtrise de leur mise en œuvre, l'adaptation aux exigences propres de l'entreprise et de la société, et la prise en compte de la dimension organisationnelle, personnelle et culturelle.

Les ECTS obtenus s'ajoutent aux ECTS semestriels obtenus par l'étudiant (abondement de crédits) ou se substituent à un élément constitutif d'une UE présente dans le cursus de la formation (substitution de crédits) avec l'accord préalable du directeur de la formation.

Pour bénéficier de cette UE les étudiants doivent s'inscrire auprès du responsable de celle-ci.

1.8. Cursus aménagés

Chaque école prévoit des aménagements pour le déroulement des études des élèves à statut particulier (sportifs et artistes de haut niveau, élèves en situation de handicap, élèves entrepreneurs...). Ce statut doit être validé par les instances ad hoc de l'université ou de l'école.

1.9. Césure

Une année ou un semestre d'interruption, dite année ou semestre de césure, peut être accordée au cours du cursus, par décision du président de l'université sur projet motivé selon les modalités définies par Université Côte d'Azur (décret n°2021-1154 du 3 septembre 2021). **A PNS, toute demande de césure devra être présentée au préalable au directeur de département ou au responsable de formation de sa spécialité d'ingénieur ou au directeur du PeiP.**

La césure est une période de suspension temporaire des études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadrée dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Elle intervient

à l'initiative de l'étudiant et ne peut être rendue obligatoire dans le cursus dans lequel l'étudiant est engagé.

Pendant toute la période de césure, l'étudiant demeure inscrit dans l'établissement qui lui délivre une carte d'étudiant.

La période de césure ne peut se substituer aux modalités d'acquisition des compétences prévues dans le cadre de la formation, telles que le projet de fin d'études, les stages en milieu professionnel ou l'enseignement en langue étrangère.

En fonction de la nature du projet, l'établissement peut évaluer les compétences acquises et délivrer le cas échéant des crédits ECTS capitalisables et transférables, qui s'ajoutent au nombre total d'ECTS délivrés à l'issue de la formation.

La césure peut prendre par exemple (liste non exhaustive) l'une des formes suivantes (Art. D611-13 à D611-20 du code de l'éducation en vigueur depuis le 06 septembre 2021) :

1° Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit.

2° Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger, notamment sous forme de stage.

3° Un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen.

4° Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur.

Les dispositions nationales pour la réalisation des césures mentionnent notamment :

- Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études. Il n'est donc pas possible de réaliser une césure après le dernier semestre de PeiP si l'étudiant n'est pas admis en cycle ingénieur, ni après le dernier semestre du cycle ingénieur.*
- Une césure peut être réalisée sous forme d'un stage avec l'accord de l'école avec évaluation et octroi d'ECTS, sans pour autant que le stage soit adossé à un cursus de formation, autrement dit le stage en césure ne se substitue pas à un stage obligatoire du cursus de formation.*
- Une césure fait l'objet d'une convention entre l'école et l'étudiant (modèle de convention de la DGESIP) avec un enseignant référent (24 étudiants simultanés maximum par enseignant).*
- Une césure d'un an peut comporter un stage de 6 mois temps plein et 6 mois de bénévolat, ou deux stages de 6 mois temps plein chacun. Un seul stage ne peut pas dépasser 924 heures soit 6 mois de stage temps plein par organisme.*

2. Règlement des épreuves d'évaluation

Pour se présenter à une épreuve d'évaluation, un élève doit être régulièrement inscrit pédagogiquement et administrativement.

2.1. Accès des candidats aux salles d'examen

L'élève doit :

- Se présenter impérativement sur le lieu de l'épreuve avant le début de l'épreuve.
- Avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée, carte ou pièce d'identité).
- S'installer à la place réservée en cas de numérotation des places.

L'accès à la salle est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution du sujet. Toutefois, à titre exceptionnel, le responsable d'épreuve pourra autoriser à composer un candidat retardataire. Aucun temps complémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen ou la liste d'émargement.

2.2. Consignes générales

L'élève doit :

- Utiliser le matériel expressément autorisé et mentionné sur le sujet d'épreuve.
- Utiliser les copies et les brouillons mis à disposition par l'administration.
- Remettre sa copie au surveillant à l'heure indiquée pour la fin des épreuves.

L'élève ne peut pas :

- Quitter définitivement la salle pour quelque motif que ce soit, dans la première moitié de la durée de l'épreuve après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche.
- Rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise.

Les élèves qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés un par un, et ne peuvent prendre aucun matériel avec eux, y compris leur téléphone portable, sauf autorisation explicite du surveillant de l'épreuve.

Pendant la durée des épreuves il est interdit :

- D'utiliser tout moyen de communication (téléphone, ordinateur, tablette...) sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet.
- De communiquer entre candidats ou avec l'extérieur et d'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice).
- D'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

2.3. Infraction, plagiat, fraude

Toute infraction aux instructions énoncées ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application des articles R.712-9 à R 712-46 et R811-10 et R 811-42 du code de l'éducation relatifs à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, documents sur internet, travail d'un autre élève). Le plagiat est une fraude.

Suite à la décision du CFVU d'Université Côte d'Azur (délibération n°2014-36 de la CFVU de juillet 2014), "L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude."

En cas de fraude, l'élève est susceptible d'être déféré en section disciplinaire de l'établissement, sur décision du directeur de l'école, et s'expose aux sanctions suivantes :

- L'avertissement.
- Le blâme.
- La mesure de responsabilité.
- L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans : cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans.
- L'exclusion définitive de l'établissement.
- L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans.
- L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue ci-dessus, et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude, commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, entraîne pour l'intéressé la nullité de l'épreuve correspondante ou du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.

3. Commissions préparatoires, jury d'école et jury d'appel

3.1. Commissions préparatoires au jury d'école

Les commissions préparatoires au jury d'école sont propres à chaque spécialité **et au PeiP PNS, et se composent du directeur de département, du responsable de spécialité, du responsable d'année et de l'ensemble des intervenants concernés qui souhaitent participer. Le directeur de l'école, le directeur des études et le responsable de la scolarité peuvent se joindre à la commission.**

Les commissions préparatoires sont réunies à la fin de chaque semestre et à l'issue des épreuves complémentaires ; elles examinent les résultats des élèves et formulent un avis pour chacun : validation des UE, validation de semestre, passage dans l'année supérieure, validation de formation pour les élèves de cinquième année, autorisation de se réinscrire dans la même année, réorientation, prescription d'un programme d'épreuves complémentaires, etc.

Les épreuves complémentaires ne sont pas un droit pour l'étudiant ; elles sont décidées au cas par cas par le jury d'école. Pour le PeiP, il n'y a pas d'épreuves complémentaires.

Les avis donnés par la commission préparatoire ne constituent pas des décisions ; les avis sont transmis au jury d'école qui prend les décisions quant à la poursuite des études.

Les délibérations des commissions préparatoires ne sont pas publiques. Les membres des commissions préparatoires ont obligation de réserve.

Les résultats des étudiants en mobilité entrante en semestre d'échange à l'école sont traités par la commission préparatoire qui valide directement les résultats obtenus (pas de passage en jury d'école). Les résultats sont transmis aux étudiants concernés par la direction des relations internationales de PNS.

Tout élève ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé, etc.) doit en informer le directeur de son département ou le responsable de sa spécialité, et son responsable d'année, au préalable de la commission préparatoire de celle-ci, par écrit (lettre ou courriel) s'il souhaite qu'elles soient prises en compte lors des délibérations.

3.2. Jury d'école

Le jury d'école est constitué du directeur de l'école qui le préside, du directeur **des études et de tous les directeurs de départements de formation ; la responsable de la scolarité est invitée au jury.** Le jury d'école est réuni à l'issue de chaque semestre, à l'issue des épreuves complémentaires et pour la clôture de l'année. **Le jury d'école est réuni par niveau de formation.**

Le jury d'école est souverain. Il examine les avis des commissions préparatoires en veillant à l'homogénéité des avis rendus pour les différentes spécialités **et le PeiP PNS en prenant en compte les difficultés particulières des étudiants identifiées en commission préparatoire.** Il peut ainsi être amené à prendre une décision non conforme à l'avis d'une commission préparatoire.

Les délibérations du jury d'école ne sont pas publiques. Les membres du jury d'école ont obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées. Seul le président du jury est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises ; il peut déléguer cette responsabilité au directeur de département et/ou aux responsables de spécialités concernés. Les décisions qui en résultent sont communiquées individuellement aux élèves par la scolarité via le relevé de notes.

Les décisions du jury d'école ne sont pas susceptibles de révision sauf s'il est porté par écrit à la connaissance de son président un élément nouveau sur le cursus de l'élève (notes tardives, erreur sur les notes...) qu'il estime de nature à pouvoir modifier la décision prononcée.

Les compétences du jury d'école portent sur :

- La validation des UE et l'octroi des ECTS associés.
- La validation des semestres et des années.
- L'autorisation de passer des épreuves complémentaires et la détermination des modalités associées.
- **L'autorisation à continuer en année supérieure suite à validation de l'année écoulée.**

- **L'autorisation à continuer en année supérieure avec ajournement de la décision de validation de l'année écoulée (AJAC).**
- L'autorisation et les modalités de redoublement ou de réinscription dans la même année en cas de scolarité interrompue pour raisons exceptionnelles.
- La réorientation des élèves non autorisés à poursuivre leur cursus à l'école.
- L'attribution du diplôme d'ingénieur aux élèves de cinquième année.

3.3. Jury d'appel

A l'issue du jury d'école, en cas de décision de redoublement ou de réorientation, l'étudiant peut faire appel de la décision du jury d'école auprès du jury d'appel. Le jury d'appel ne peut pas être saisi sur d'autres décisions que le redoublement ou la réorientation. Le jury d'appel est constitué du directeur de l'école qui le préside, du directeur des études et de tous les directeurs de départements de formation ; la responsable de la scolarité est invitée au jury. Le jury d'appel est réuni à l'issue de chaque année académique après le jury d'école. Il traite l'ensemble des demandes d'appel pour toutes les formations y compris le PeiP.

Pour être recevable, l'étudiant doit apporter à la connaissance du jury d'appel des éléments nouveaux relativement à ceux déjà portés à la connaissance du jury d'école et qui peuvent avoir un impact sur les résultats de l'année.

L'étudiant doit transmettre sa demande d'appel de la décision du jury d'école auprès du directeur des études par courriel avec accusé de réception à DDEF@polytech.unice.fr, copie le responsable d'année et le directeur du département de sa formation, avec des pièces justificatives des faits nouveaux à prendre en considération. Le délai d'appel est de 8 jours à compter de la date de notification de la décision de redoublement ou de réorientation du jury d'école via le relevé de notes publié par la scolarité.

Les étudiants dont la demande est recevable sont convoqués pour présenter leur demande devant le jury d'appel. Le directeur de l'école peut inviter pour consultation toute personne qu'il jugera susceptible d'éclairer la décision du jury d'appel. A l'issue de l'audition de l'étudiant, le jury d'appel ne peut prendre que l'une des décisions suivantes :

- **Autoriser à continuer en année supérieure avec ou sans ajournement de la validation de l'année écoulée.**
- **Autoriser à redoubler.**
- **Réorienter vers une autre formation de l'école.**
- **Non autoriser à poursuivre à l'école.**

Les décisions du jury d'appel sont définitives et sans appel.

4. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation

4.1. Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années

La validation d'une UE atteste l'acquisition des apprentissages visés par celle-ci. La validation des UE, des semestres et des années d'études est distincte selon le cycle d'études dans l'école.

En cycle préparatoire (PeiP) :

- L'année de PeiP1 est validée si la moyenne générale de l'année est supérieure ou égale à 10/20 et chaque bloc de compétences (Mathématiques, Physique, Électronique, Informatique et Langues) est supérieur ou égal à 8/20.
- L'année de PeiP2 est validée si la moyenne générale de l'année est supérieure ou égale à 10/20, chaque bloc de compétences (Mathématiques, Physique, Électronique, Informatique et Langues) est supérieur ou égal à 8/20, la moyenne générale du semestre 4 est supérieure ou égale à 10/20 et chaque UE du semestre 4 est supérieure ou égale à 8/20.

En cycle ingénieur :

- Une UE est validée si la moyenne de chaque ECUE de l'UE est supérieure ou égale à 7/20 et si la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10/20. Dans l'échelle de notation européenne, l'UE est validée si la moyenne de chaque ECUE de l'UE est supérieure ou égale à 7/20 et si le grade de l'UE est supérieur ou égal à E.
- Un semestre d'études est validé si toutes les UE du semestre sont validées. Il n'y a pas de compensation entre les UE.
- Une année d'études est validée si les deux semestres sont validés. Il n'y a pas de compensation entre les semestres.
- *En cas de non-validation d'une UE, le jury peut autoriser l'élève à passer des épreuves complémentaires pour valider l'UE, le semestre ou l'année, en précisant les modalités et les dates de ces épreuves. Les épreuves complémentaires ne sont pas un droit pour l'étudiant.*

En cycle préparatoire et en cycle ingénieur, les UE optionnelles proposées par PNS (engagement étudiant, langue vivante 2, activités sportives, activités artistiques et culturelles) dérogent à la règle de validation obligatoire pour valider le semestre i.e. l'absence de validation n'entraîne pas l'échec du semestre. L'obtention d'une UE optionnelle entraîne l'acquisition des ECTS de l'UE et son inscription au supplément au diplôme de l'étudiant.

4.2. Modalités d'octroi des ECTS

Les crédits ECTS avec leur grade sont octroyés pour les UE validées. Les crédits ECTS sont capitalisés. Ils sont conservés, même en cas de redoublement ou d'échec définitif **conduisant à la réorientation de l'élève.**

4.3. Conditions de poursuite du cursus de formation

Quels que soient les résultats obtenus lors d'un semestre impair, l'élève est autorisé à suivre le semestre pair de la même année.

Les élèves ayant validé les deux semestres de leur année sur décision du jury d'école **ou du jury d'appel** peuvent s'inscrire en année supérieure. Les autres élèves ne sont pas autorisés à poursuivre leur formation sous réserve de l'article 4.4.

Le jury d'école **ou le jury d'appel** peuvent proposer une nouvelle inscription à l'élève dont la scolarité a été interrompue pour des raisons exceptionnelles. Cette année supplémentaire n'est pas comptabilisée comme un redoublement **et les ECTS obtenus restent acquis. Cette année donne lieu à un contrat pédagogique signé avec l'élève précisant notamment l'organisation pédagogique de l'année et les objectifs de résultats à obtenir pour valider l'année (UE à suivre et à valider).**

4.4. Redoublement et ajournement de la validation de l'année écoulée avec autorisation à continuer dans l'année supérieure (AJAC)

Le redoublement **et l'ajournement de la validation de l'année écoulée avec autorisation à continuer en année supérieure** ne sont pas des droits.

Sur décision du jury d'école **ou du jury d'appel** un élève qui n'a pas validé toutes les UE de son année peut être autorisé :

- A se réinscrire **administrativement** dans la même année de formation sous la mention de **redoublant si l'année écoulée est définitivement invalidée**. Une seule réinscription au titre du redoublement est autorisée dans le cycle ingénieur. Il n'y a pas de redoublement en PeiP sauf sur dossier médical.
- **A se réinscrire administrativement dans la même année de formation, sans changer de statut FISE ou FISA, sous la mention AJAC (Ajourné avec Autorisation à Continuer) si la décision de validation de l'année écoulée est reportée à une date ultérieure au jury d'école ou au jury d'appel. Un AJAC ne peut être prononcé que si, et seulement si, le nombre maximum d'ECTS non validés sur l'année universitaire écoulée est inférieur ou égal à 6 ECTS (soit au maximum 10% des ECTS de l'année). Les ECTS manquants doivent être validés par le jury d'école avant le 31 mai de l'année suivante afin de permettre l'inscription administrative de l'élève dans l'année supérieure de sa formation. Dans le cas contraire, l'élève prendra le statut de redoublant.**

Lorsque le jury autorise un redoublement ou un AJAC, **les ECTS obtenus restent acquis et cette année donne lieu à un contrat pédagogique établi par le directeur de département de sa spécialité et signé par l'élève précisant notamment l'organisation pédagogique de l'année et les objectifs de résultats à obtenir pour valider l'année (UE à suivre et à valider).**

Dans le cas d'un AJAC, l'étudiant est inscrit sur les deux années pour les inscriptions pédagogiques (année écoulée et année supérieure), et le contrat pédagogique comprend des UE ou ECUE des deux années.

Dans tous les cas et sauf dispositions particulières (années de césure, années blanches ou dispositions prévues aux termes de l'article 4.3), le nombre d'inscriptions en année universitaire dans le cycle ingénieur ne peut excéder 4.

5. Mobilité

5.1. Transfert dans le réseau en fin de troisième année (demande de transfert en annexe 2)

Un élève ayant validé sa troisième année peut demander à bénéficier d'un transfert **dans une autre école ou** une autre spécialité du réseau Polytech, **y compris entre deux spécialités au sein de PNS et y compris en changeant de statut (étudiant vers apprenti par exemple)**. Ce transfert est éventuellement soumis à une obligation de s'inscrire à nouveau en troisième année dans la spécialité d'accueil.

Un élève admis à redoubler peut demander à bénéficier d'un transfert. Il devra s'inscrire à nouveau en troisième année dans **l'école ou** la spécialité d'accueil.

Un élève non autorisé à poursuivre sa scolarité dans son école ne peut pas bénéficier du transfert dans une autre école du réseau.

L'élève doit demander au plus tôt l'autorisation au responsable de sa spécialité d'origine puis prendre contact avec le responsable de la spécialité d'accueil. La date limite de la demande est le 31 mai. La décision de transfert et de réinscription éventuelle en troisième année est prise par les directeurs des écoles concernées sur proposition des responsables de spécialité. L'école d'origine peut demander le respect du classement de l'élève à l'entrée de la troisième année. Si une nouvelle inscription en troisième année est préconisée, elle entre dans le décompte des années de scolarité de l'élève.

Lorsque le transfert a lieu, l'élève est inscrit dans l'école d'accueil en vue de l'obtention du diplôme de cette école **et n'est plus inscrit à Polytech Nice Sophia**.

5.2. Mobilité dans le réseau en fin de quatrième année (demande de mobilité en annexe 3)

Seuls les élèves ayant validé leur quatrième année dans leur école d'origine peuvent être autorisés à suivre 1 ou 2 semestres de la cinquième année pour terminer le cycle ingénieur dans une autre école du réseau. Dans ce cas, l'élève s'inscrit en cinquième année dans son école d'origine dont il obtiendra le diplôme s'il obtient les ECTS des UE de l'école d'accueil. Il doit s'acquitter de la totalité des frais d'inscription règlementaires dans son école d'origine et s'inscrire administrativement dans l'école d'accueil (sans frais supplémentaire). La procédure de demande de mobilité est identique à celle du 5.1.

Les mobilités en 5A ne permettent pas d'effectuer un contrat de professionnalisation dans l'école d'accueil.

5.3. Mobilité nationale (hors réseau Polytech) et internationale

L'élève qui effectue une partie de son cursus dans un autre établissement d'enseignement supérieur est lié par un contrat d'études établi entre son école et l'établissement d'accueil. Ce contrat d'études décrit le programme d'études que l'élève doit suivre et valider. Par ce contrat :

- L'établissement d'accueil s'engage à assurer les UE convenues en procédant si nécessaire à un aménagement des horaires.
- L'élève s'engage à suivre le programme d'études en le considérant comme une partie intégrante de sa formation.
- L'école s'engage à garantir une reconnaissance académique totale de la période d'études effectuée dans l'établissement d'accueil, sous réserve de l'obtention des crédits stipulés dans le contrat d'études.

6. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation

6.1. Certification du niveau d'anglais et du niveau de français

Les ingénieurs exercent leur activité dans un contexte de compétition internationale et d'ouverture mondiale des économies. La CTI estime donc indispensable de donner aux élèves ingénieurs une formation qui les confronte de manière pratique à la dimension internationale et exige à ce titre un niveau minimal en anglais pour la délivrance du diplôme (cf. CTI R&O 2020). Le niveau d'anglais visé à l'issue d'une formation d'ingénieur est le niveau C1 défini par le « cadre européen commun de référence pour les langues » du Conseil de l'Europe. En aucun cas un étudiant n'ayant pas validé le niveau B2 ne pourra être diplômé.

Le niveau d'anglais est évalué par l'ensemble des résultats obtenus par l'élève au cours de sa formation. Un test de langues externe reconnu et passé dans un centre agréé, sera pris en compte dans l'appréciation du niveau d'anglais de l'élève.

Le TOEIC est l'épreuve choisie par le réseau Polytech. Le niveau d'anglais demandé requiert un score minimum au TOEIC de 785 **ou B2 du CECRL. Sur autorisation préalable de la direction des études, d'autres tests pourront être pris en considération en alternative au TOEIC.**

En formation continue, en aucun cas un diplôme d'ingénieur ne sera délivré à un stagiaire n'atteignant pas le niveau B1 du CECRL ou 550 au TOEIC (cf. CTI R&O 2020).

Par ailleurs, pour obtenir le diplôme, les élèves étrangers non francophones doivent atteindre un niveau B2 du CECRL en français, validé par une certification externe (cf. CTI R&O 2020).

6.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus

Pour être diplômé d'une école dans une spécialité donnée, (cf. **CTI R&O 2020 livre 1 section C1**) l'élève doit effectuer au moins trois semestres académiques d'enseignements sous le contrôle actif de l'école durant les six derniers semestres de sa formation (ou durant les 4 derniers semestres en cas d'intégration en année 4), ainsi qu'un stage de fin d'étude (projet de fin d'étude) d'un semestre dont le contrôle peut être partagé avec un autre établissement.

L'un des 3 semestres académiques pourra être réalisé dans un établissement académique partenaire avec lequel l'école a noué des liens de partenariat avérés (dispositif de formation, de recrutement et d'assurance qualité coconstruits entre les deux établissements).

Seuls les élèves ayant validé la cinquième année et **ayant respecté les conditions de présence en semestres académiques, de stage, de mobilité à l'international, de niveau d'anglais et du nombre de polypoints** peuvent être diplômés. Les élèves **étrangers non francophones** admis dans le cycle ingénieur sur diplôme étranger doivent aussi faire la preuve d'une validation du niveau B2 en français pour être diplômés.

Les attestations de diplôme sont établies à l'issue de la délibération du jury d'école et sont mises à la disposition des élèves **par la scolarité de l'école.**

Le diplôme d'ingénieur est délivré conformément à la décision du jury d'école, dans la spécialité dans laquelle l'élève est inscrit. Il est signé par le directeur de l'école, le président de l'université et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant. Il confère le grade de master (**cf. code de l'éducation Article D612-34**).

L'élève ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations obtient une attestation de suivi de la formation, mentionnant qu'il a obtenu la totalité des ECTS et des UE de la formation mais qu'il n'a pas satisfait à toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Il n'est plus élève de l'école et aucune formation supplémentaire ne lui sera délivrée.

6.3. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus

L'élève ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux **niveaux de langue requis** dispose pendant les trois années (cf. **CTI R&O 2020 livre 2 section C.4.4.2**) qui suivent sa dernière inscription, d'une possibilité de réinscription universitaire pour justifier de celles-ci (**date limite au 31 octobre de l'année N+3**).

Le directeur de l'école a délégation du jury d'école pour délivrer une attestation d'obtention du diplôme dès que l'élève ajourné produit la certification manquante à la scolarité de l'école sans attendre le prochain jury qui sera chargé de prendre acte de la réussite définitive de l'élève.

Passé le délai de trois ans, une procédure de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) ou de VES (Validation des Etudes Supérieures) pourra conduire à la délivrance du diplôme d'ingénieur suivant les modalités en vigueur pour la VAE et la VES.

Dans le cadre de la VAE et de la VES, aucun diplôme d'ingénieur ne sera délivré à un candidat n'atteignant pas le niveau de langue B2 (cf. CTI R&O 2020 livre 2 section 3.5.3.C).

Partie II - Règlement pour les formations sous statut d'apprenti en formation initiale et en formation continue

Les présentes dispositions s'appliquent aux spécialités dispensées en partenariat avec le CFA EPURE pour « Bâtiments, Génie de l'Eau et Informatique » d'une part, et avec le CFAI ITII PACA pour « Electronique et Informatique Industrielle ».

Ces formations sont accessibles par le biais de l'apprentissage, ainsi qu'en formation continue pour la spécialité « Electronique et Informatique Industrielle ».

7. Organisation des études

7.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement

Le volume horaire total d'enseignement encadré est obligatoirement inférieur à 1800 h pour les apprentis (cf. R&O 2020 livre 1 section C.5.3) et entre 1400 et 1600h pour les stagiaires en formation continue sur les trois années du cycle ingénieur. Les enseignements sont organisés en 6 semestres pour les apprentis, et 4 à 5 semestres pour les stagiaires de la formation continue.

Les enseignements sont groupés en Unités d'Enseignement (UE) au sein de chaque semestre. Chaque UE assure une cohérence pédagogique entre divers Eléments Constitutifs de l'UE (ECUE) et contribue à l'acquisition de compétences identifiées. Une UE par semestre est affectée aux compétences acquises en entreprise. A chaque UE est associé un nombre fixé d'ECTS. A chaque semestre sont associés 30 ECTS exigibles définis dans la maquette pédagogique.

7.2. Nature des enseignements

La formation comprend :

- *Des enseignements sous forme de cours, travaux dirigés et travaux pratiques.*
- *Des travaux personnels tutorés dans le cadre d'une pédagogie de projets.*
- *Des conférences et des séminaires.*
- *Des activités d'investissement personnel ou collectif agréées par l'école.*

Les maquettes pédagogiques (programmes, volumes horaires, répartition en UE, pondération des évaluations au sein d'une même UE) sont publiées annuellement. Les modalités d'évaluation des UE sont fixées et communiquées aux élèves et aux enseignants au plus tard un mois après la date de rentrée de l'année universitaire.

Une partie de la formation pourra être réalisée en cours à distance (cf. CTI R&O 2020 livre 1 section C1).

7.3. Projet en entreprise

L'un des objectifs de la formation est de mettre l'élève en situation de conduite d'un projet personnel en entreprise. Il s'agit pour l'élève d'acquérir une démarche globale opérationnelle dans la mise en œuvre de projets ultérieurs.

Le projet est un ensemble de propositions et d'actions, dont le participant est personnellement porteur, et dont l'élaboration et la mise en œuvre sont effectuées en collaboration active avec les clients et fournisseurs internes.

Le projet doit s'intégrer à l'activité et à la stratégie de l'entreprise et permettre au futur ingénieur de proposer un ensemble d'actions innovantes.

Il doit permettre l'évaluation d'un certain nombre de compétences nécessaires à un ingénieur. Il intègre donc des aspects techniques et scientifiques, organisationnels, humains et économiques.

Le suivi du projet est assuré :

- *Par un tuteur professionnel qui est un salarié désigné par l'entreprise.*
- *Par un référent académique qui est un enseignant désigné par le responsable de la spécialité.*

- Par le responsable d'année dans laquelle s'inscrit le projet.

Le projet donne lieu à l'établissement d'un mémoire ainsi qu'à une soutenance devant un jury.

Le président du jury de projet participe à la commission préparatoire de la spécialité.

7.4. Mobilité internationale

Conformément aux préconisations de la CTI, il est recommandé que chaque élève effectue, pendant les années postbac une ou plusieurs expériences à l'étranger validées par l'école. La forme peut être variée : semestre ou année d'études, césure, double diplôme, diplôme conjoint, stage en entreprise ou en laboratoire, emploi, etc.

« Les écoles sont fortement incitées à rendre obligatoire des séjours à l'étranger en entreprise d'au moins trois mois » (cf. CTI R&O 2020 C.4.4.4). Au sein du réseau Polytech, la durée totale de séjour à l'étranger pendant les études supérieures doit être d'au moins un trimestre en durée cumulée.

Dans le cas de Polytech Nice Sophia, chaque apprenti doit effectuer, comme indiqué ci-dessus et sauf cas particulier, au cours de sa scolarité, un ou plusieurs séjours à l'étranger. En aucun cas, cette durée durant le cycle ingénieur ne pourra être inférieure à 12 semaines.

Les élèves qui ont intégré l'école en 3A après un diplôme L2 ou L3 (ou équivalent) obtenu à l'étranger ou en 4A après un diplôme L3, M1 ou M2 (ou équivalent) obtenu à l'étranger, sont dispensés de l'expérience obligatoire minimum à l'international ; celle-ci est néanmoins possible pour les élèves qui le souhaitent.

7.5. Evaluation des élèves ingénieurs

Voir § 1.5.

7.6. Assiduité

La présence, qu'elle soit physique ou à distance, à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Les élèves signent une fiche de présence, manuscrite ou électronique, par séance de cours. Celle-ci est visée par l'enseignant et transmise au CFA partenaire qui en informe les entreprises. Un élève absent dispose d'un délai de 2 jours ouvrés pour justifier son absence auprès du secrétariat de sa formation.

En cas d'absence l'élève pourra être convoqué par le responsable de la spécialité et ses absences pourront être prises en compte dans les décisions des commissions préparatoires de semestre ou d'année.

Dans le cas d'un cours à distance, les élèves devront justifier de leur assiduité conformément aux exigences de suivi du cours qui seront fixées au préalable par le responsable de la formation.

7.6.1. Absence lors d'une activité d'enseignement

Voir § 1.6.1

7.6.2. Absence lors d'une épreuve d'évaluation

Voir § 1.6.2

8. Règlement des épreuves d'évaluation

Voir § 2.

9. Commissions préparatoires, jury d'école et jury d'appel

9.1. Commissions préparatoires au jury d'école

Les commissions préparatoires au jury d'école sont composées du directeur de département de la spécialité, du responsable de la spécialité, du responsable d'année, d'un représentant du partenaire de la formation, des présidents de jury de projet et des coordonnateurs de projet. Le directeur de l'école, le directeur des études et le responsable de la scolarité de l'école peuvent se joindre à la commission. Les commissions préparatoires sont réunies à la fin de chaque semestre et à l'issue des épreuves complémentaires ; elles examinent les résultats des élèves ingénieurs et formulent un avis pour chacun : validation des UE, validation de semestre, validation de formation pour les élèves de cinquième année, autorisation de se réinscrire dans la même année, réorientation, prescription d'un programme d'épreuves complémentaires, etc. Les avis donnés par la commission préparatoire ne constituent pas des décisions ; les avis sont transmis au jury d'école qui prend les décisions quant à la poursuite des études.

Les éléments de validation de formation pour les élèves de cinquième année sont les suivants :

- L'avis académique (favorable si toutes les UE des 3 ans de formation sont validées).
- L'avis délivré par le jury de soutenance du projet en entreprise.
- L'avis de l'entreprise.

Les membres des commissions préparatoires ont obligation de réserve.

9.2. Jury d'école

Voir § 3.2. Pour les formations sous statut d'apprenti le jury d'école comprend aussi le responsable de la spécialité et un représentant du CFA partenaire de la formation.

9.3. Jury d'appel

Voir § 3.3. Pour les formations sous statut d'apprenti le jury d'appel comprend aussi le responsable de la spécialité et un représentant du CFA partenaire de la formation.

10. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation

10.1. Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années

Une UE est validée si la moyenne de chaque ECUE de l'UE est supérieure ou égale à 7/20 et si la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10/20. Dans l'échelle de notation européenne, l'UE est validée si la moyenne de chaque ECUE de l'UE est supérieure ou égale à 7/20 et si le grade de l'UE est supérieur ou égal à E.

Un semestre d'études est validé si toutes les UE du semestre sont validées. Il n'y a pas de compensation entre les UE.

Une année d'études est validée si les deux semestres sont validés. Il n'y a pas de compensation entre les semestres.

En cas de non-validation d'une UE, le jury peut autoriser l'élève à passer des épreuves complémentaires pour valider l'UE, le semestre ou l'année, en précisant les modalités et les dates de ces épreuves. Les épreuves complémentaires ne sont pas un droit pour l'étudiant.

Les UE optionnelles proposées par PNS (engagement étudiant, langue vivante 2, activités sportives, activités artistiques et culturelles) dérogent à la règle de validation obligatoire pour valider le semestre i.e. l'absence de validation n'entraîne pas l'échec du semestre. L'obtention d'une UE optionnelle entraîne l'acquisition des ECTS de l'UE et son inscription au supplément au diplôme de l'étudiant.

10.2. Modalités d'octroi des ECTS

Voir § 4.2.

10.3. Conditions de poursuite du cursus de formation

Voir § 4.3.

11. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation

11.1. Certification du niveau d'anglais et du niveau de français

Voir § 6.1.

11.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus

Pour être diplômé d'une école dans une spécialité donnée, il faut avoir réellement accompli au moins quatre semestres de formation en alternance dans la spécialité.

Seuls les élèves ingénieurs ayant obtenu un avis académique favorable, un avis de projet favorable, un avis de l'entreprise favorable et ayant validé le niveau B2 (apprentis) ou B1 (stagiaires en formation continue) en langue anglaise et remplissant l'exigence de mobilité internationale peuvent être diplômés. Les élèves étrangers non francophones doivent aussi faire la preuve d'une validation du niveau B2 en français, validé par un test externe, pour être diplômés.

Les attestations de diplôme sont établies à l'issue de la délibération du jury d'école et sont mises à la disposition des élèves par la scolarité de l'école.

Le diplôme d'ingénieur est délivré conformément à la décision du jury d'école, dans la spécialité dans laquelle l'élève est inscrit. Il est signé par le directeur de l'école, le président de l'université et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant. Il confère le grade de master (cf. code de l'éducation Article D612-34).

L'élève ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, tel que le niveau requis en anglais ou en français, obtient une attestation de suivi de la formation, mentionnant qu'il a obtenu la totalité des UE de la formation mais qu'il n'a pas satisfait à toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Il n'est plus élève de l'école et aucune formation supplémentaire ne lui sera délivrée.

11.3. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus

L'élève ayant validé la totalité des UE de la formation dans l'année N mais n'ayant pas satisfait aux niveaux de langue requis dispose pendant les trois années (cf. CTI R&O 2020 livre 2 section C.4.4.2) qui suivent sa dernière inscription, d'une possibilité de réinscription universitaire pour justifier de celles-ci (date limite au 31 octobre de l'année N+3).

Le directeur de l'école a délégation du jury d'école pour délivrer une attestation d'obtention du diplôme dès que l'élève ajourné produit la certification manquante à la scolarité de l'école sans attendre le prochain jury qui sera chargé de prendre acte de la réussite définitive de l'élève.

Passé le délai de trois ans, une procédure de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) ou VES (validation des études supérieures) pourra conduire à la délivrance du diplôme d'ingénieur suivant les modalités en vigueur pour la VAE et la VES.

Dans le cadre de la VAE et de la VES aucun diplôme d'ingénieur ne sera délivré à un candidat n'atteignant pas le niveau de langue B2 pour les apprentis et B1 pour les stagiaires de formation continue (cf. CTI R&O 2020 livre 2 section 3.5.3.C).

Annexe 1 : Poly'actions et Polypoints

Règlement valable pour les élèves réalisant leur première inscription administrative à l'école Polytech Nice Sophia à la rentrée de l'année académique 2021/2022 en première année de PeiP (1A) ou en première année de cycle ingénieur (3A). Les élèves qui intègrent directement Polytech Nice Sophia en 2ème année du cycle ingénieur (4A), qui reviennent d'une année de césure, ou qui redoublent une année, sont soumis au règlement des études de la promotion qu'ils rejoignent, ceci pour gérer les étudiants de chaque promotion de façon homogène.

Les poly'actions sont un dispositif visant à permettre à tous les élèves ingénieurs de développer des capacités d'initiative, d'organisation, de management ou de travail en équipe. Pour cela, les élèves ingénieurs sont incités à entreprendre des actions, dites « poly'actions » touchant à la vie associative, à la vie de l'école, à des événements culturels ou sportifs, etc., de façon bénévole et au bénéfice de l'école. Ces poly'actions sont créditées de polypoints et les élèves ingénieurs doivent capitaliser un certain nombre de polypoints au cours de leur formation pour obtenir leur diplôme.

- 15 polypoints si l'étudiant fait le cycle préparatoire (1 ou 2 ans) et le cycle ingénieur dans l'école.
- 10 polypoints si l'étudiant fait uniquement le cycle ingénieur sur 3 ans dans l'école.
- 5 polypoints si l'étudiant fait uniquement le cycle ingénieur sur 2 ans dans l'école (admission en 4A).

I. Procédure Polypoints et référent Poly'actions

- 1- Tout membre du personnel de l'école souhaitant mettre en place une poly'action devient référent poly'action.
- 2- Le référent poly'action informe par mail (ou tout autre moyen de communication) les étudiants de l'école de la mise en place d'une poly'action.
Ce message doit inclure :
 - Description succincte de la poly'action
 - Nombre d'étudiants souhaité
 - Période (dates de début et de fin de la poly'action)
 - Durée de participation à la poly'action et nombre de polypoints correspondant
 - Email de contact
 - Procédure d'inscription à la poly'action
- 3- Le référent poly'action valide l'inscription des étudiants volontaires à sa poly'action puis organise et supervise les actions qu'il a proposées.
- 4- A la fin de chaque poly'action, le référent poly'action transmet par courriel (avec accusé de réception) au gestionnaire du suivi des polypoints la liste nominative des étudiants ayant validé leurs polypoints : *Numéro PNS de l'étudiant – Nom – Prénom – Spécialité – Année – Nature de l'action – Nombre de polypoints obtenus (voir exemple de grille indicative de polypoints ci-après).*
- 5- Le gestionnaire de suivi des polypoints importe ces informations au fil de l'eau dans un fichier de suivi unique sous GEODE listant tous les étudiants PEIP, 3A, 4A, 5A (alternants inclus) et toutes les poly'actions.
- 6- L'étudiant est informé par mel automatique de son récapitulatif de polypoints à chaque modification. Un récapitulatif lui est envoyé à la fin de chaque semestre.
- 7- A chaque fin de semestre, les responsables de formation font le point sur l'état de validation des polypoints de leurs étudiants sur GEODE et le cas échéant les alertent de la situation.

II. Poly'actions

Une poly'action peut valoir 5, 10 ou 15 polypoints.

Les poly'actions sont proposées par l'école et l'ensemble de ses services, ou encore par les associations de l'école. Elles peuvent être aussi des initiatives personnelles de l'étudiant, et dans ce cas elles doivent être validées par la Directrice Communication et Vie Etudiante de l'école.

Plusieurs types de poly'actions sont recensés :

- Actions organisées par les associations étudiantes de l'école (BDE, BDA, BHE, etc.).
- Actions organisées par les services de l'école.
- Actions de communication ou de représentation externe.

Les missions associées relèvent par exemple de mission d'organisation, de soutien, de communication, de représentation, d'animation, de challenge, d'encadrement...

III. Capitalisation des polypoints

Les polypoints obtenus par les élèves ingénieurs dans d'autres écoles du réseau Polytech sont capitalisables avec ceux acquis à Polytech Nice Sophia.

Les étudiants en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) sur 3 ans, 2 ans ou 1 an de formation sont automatiquement crédités de 10 polypoints.

Les étudiants effectuant l'UE optionnelle « engagement étudiant » sont automatiquement crédités de l'ensemble des polypoints qu'ils doivent acquérir au vu de leur cursus à l'école.

Le nombre de polypoints obtenus et la nature des actions sont mentionnés dans le supplément au diplôme de l'étudiant.

GRILLE INDICATIVE et NON EXHAUSTIVE DE POLY' ACTIONS ET D'ATTRIBUTION DE POLYPOINTS

Poly'action	Nombre de polypoints	Référent poly'action
Engagements dans les associations et clubs de l'école		
Membres actifs du bureau du BDE (président, vice-président, trésorier, etc.)	A définir avec le BDE	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Membres actifs du BDA, BDJ, Junior Entreprise, BDC, BHE, etc.	A définir avec les clubs concernés	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Création, mise en place, gestion d'un nouveau club (théâtre, ping-pong, photo, vidéo, gestion babyfoot, foyer, etc.)	A définir avec les clubs concernés	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Assistance à l'organisation d'événements ponctuels pour les clubs et associations (gala, intégration, soirée...)	A définir avec les clubs concernés	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Evénements organisés par l'école		
SophiaTech Forum (aide logistique)	5 ou 10	Direction des Relations Entreprises
SophiaTech Forum (aide jour J)	5 ou 10	Direction des Relations Entreprises

Dating Polytech (aide logistique)	5 ou 10	Direction des Relations Entreprises
Dating Polytech (aide jour J)	5 ou 10	Direction des Relations Entreprises
Remise des diplômes (aide logistique)	5 ou 10	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Remise des diplômes (aide jour J)	5 ou 10	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Journée porte ouverte (aide jour J)	5 ou 10	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Journée porte ouvert (aide logistique)	5 ou 10	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Représentations de l'école		
Forum, salon, ou autre action de communication	5 ou 10	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Réalisation de vidéo sur l'école, de portraits d'étudiants, lip dub, etc.	5 ou 10	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Réalisation d'affiche pour des évènements	5 ou 10	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Participation active à la fête de la science	A définir	Enseignant ou Direction De la Recherche ou Unité de recherche de l'université
Participation active à la semaine du cerveau	A définir	Enseignant ou Direction De la Recherche ou Unité de recherche de l'université
Participation aux cordées de la réussite	A définir	Enseignant ou Département de formation
Participation à l'organisation de la nuit de l'info	A définir	Enseignant ou Département de formation
Ambassadeur de l'école (réponses aux candidats)	A définir	Responsable des admissions
Participation à des concours (Google HashCode, SWERC, Hackathon...)	A définir	Enseignant ou Département de formation
Vie de l'école		
Membre d'un conseil de l'école ou de l'université	A définir	Direction de l'école
Délégué de promotion	A définir	Département de formation
Présentation des mineures aux 4A	A définir	Département de formation
Présentation de l'alternance aux 3A ou 4A	A définir	Direction des Relations Entreprises
Conférences d'anciens, conférences d'entreprises	A définir	Direction des Relations Entreprises
Organisation de visites d'entreprise	A définir	Direction des Relations Entreprises
Accueil d'intervenants d'entreprise lors de leur cours à l'école	A définir	Enseignant ou Département de formation ou Direction Des Etudes
Accueil des candidats aux concours Geipi Polytech et e3a Polytech	A définir	Responsable des admissions
Accueil des stagiaires et de leur tuteur lors des soutenances	A définir	Direction des Relations Entreprises ou Direction Des Etudes ou Département de formation
Organisation et participation à des évènements caritatifs sur le Campus (Restos du cœur, Sidaction, Téléthon, etc.)	A définir	Direction de la Communication et de la Vie étudiante
Organisation de journée thématique (semaine de l'industrie, du handicap, du développement durable, de la culture, du sport, etc.)	A définir	Direction de la Communication et de la Vie étudiante ou Enseignant ou Département de formation ou Direction Des Etudes
Organisation des Journées Méditerranéennes du Logiciel Libre (JM2L)	A définir	Organisateurs JM2L

Animation d'atelier « info » pour les PeiP	A définir	Département de formation
Permanence dans une salle de travaux pratiques en libre accès	A définir	Département de formation ou FabLab SOFAB
Soutien à l'accueil des étudiants internationaux	A définir	Direction des Relations Internationales
Participation à l'organisation de conférences scientifiques ou thématiques	A définir	Direction De la Recherche ou Enseignant ou Département de formation ou Direction Des Etudes
Participation à des installations d'équipements informatiques	A définir	Service Informatique du Campus
Participation à des opérations de maintenance ou de réparation immobilière	A définir	Service Technique et Logistique du Campus
Participation à des opérations d'installation de mobilier	A définir	Service Technique et Logistique du Campus
Participation à des opérations liées au développement durable et à la préservation de l'environnement	A définir	Responsable DDRS
Soutien à l'accueil de personnes en situation d'handicap	A définir	Directrice Administrative du Campus

Annexe 2 : Formulaire de demande de transfert en année 4

Demande de transfert d'un élève ingénieur en 4^{ème} année à la fin de la 3^{ème} année, dans le respect de son classement d'admission dans le cycle ingénieur (cf. § 6.1 du règlement des études du réseau Polytech)

A transmettre à la scolarité de son école d'origine

Année universitaire concernée

ÉCOLE D'ORIGINE : Polytech Spécialité.....

ÉCOLE DEMANDÉE : Polytech Spécialité.....

IMPORTANT : L'élève quitte son école d'origine, il s'inscrit dans l'école demandée, il s'y acquitte de la totalité des frais d'inscription et il est diplômé de l'école demandée.

Nom Prénom

Adresse postale

Courriel Téléphone

Date Signature

Pièces à fournir : relevé de notes du S5, lettre de motivation.

Date limite de dépôt du dossier à l'école d'origine : 31 mai

AVIS DE L'ÉCOLE D'ORIGINE

L'école demande le respect du classement d'admission : Oui / Non

Avis favorable

Avis défavorable

Le responsable de la spécialité
Date et signature

Le directeur de l'école
Date et signature

Cachet de l'école

DECISION DE L'ÉCOLE DEMANDÉE

Accepté en année 3 Accepté en année 4 sous réserve de validation de l'année 3 dans l'école d'origine

Refusé

Le responsable de la spécialité
Date et signature

Le directeur de l'école
Date et signature

Cachet de l'école



Annexe 3 : Formulaire de demande de mobilité en année 5

Demande de mobilité d'un élève ingénieur en 5^{ème} année à la fin de la 4^{ème} année (cf. § 6.2 du règlement des études du réseau Polytech)

A transmettre à la scolarité de son école d'origine

Année universitaire concernée

ÉCOLE D'ORIGINE : Polytech Spécialité.....

ÉCOLE D'ACCUEIL : Polytech Spécialité.....

PERIODE DE MOBILITE DEMANDEE : Semestre 9 Année complète

IMPORTANT : L'élève reste inscrit dans son école d'origine, il s'y acquitte de la totalité des frais d'inscription et il est diplômé de son école d'origine. En cas de mobilité sur l'année complète, la convention de stage est signée par l'école d'origine et le suivi du stage et la soutenance sont gérés par l'école d'accueil

Nom Prénom

Adresse postale

.....

Courriel Téléphone

Date

Signature

Pièces à fournir : relevé de notes des semestres S5, S6 et S7, lettre de motivation.

Date limite de dépôt du dossier à l'école d'origine : 31 mai

AVIS DE L'ÉCOLE D'ORIGINE sous réserve de validation de l'année en cours

Avis favorable

Avis défavorable

Le responsable de la spécialité

Le directeur de l'école

Cachet de l'école

Date et signature

Date et signature

DECISION DE L'ÉCOLE D'ACCUEIL

Accepté

Refusé

Le responsable de la spécialité

Le directeur de l'école

Cachet de l'école

Date et signature

Date et signature

Annexe 4 : Calendrier universitaire 2021/2022 : 4 pages en PJ

Calendrier Pédagogique PEIP Polytech Nice Sophia 2021-2022

Date	Semaines	PeiP 1A						
		LU	MA	ME	JE	VE	SAM	
30/août	35					Re	1	
06/sept	36						2	
13/sept	37						3	
20/sept	38						4	
27/sept	39						5	
04/oct	40					WEI (pm)	6	
11/oct	41						7	
18/oct	42				STF		8	
25/oct	43						9	
01/nov	44	F	Pause pédagogique - Automne					
08/nov	45				F		10	
15/nov	46						11	
22/nov	47						12	
29/nov	48				NI (pm)	(journée)	13	
06/déc	49						14	
13/déc	50						15	
20/déc	51	Pause Pédagogique - Fêtes fin d'année						
27/déc	52	Pause Pédagogique - Fêtes fin d'année						
03/janv	1						16	
10/janv	2						17	
17/janv	3						18	
24/janv	4	Semaine Ski						
31/janv	5						1	
07/fevr	6						2	
14/fevr	7	Pause pédagogique - Hiver						
21/fevr	8						3	
28/fevr	9						4	
07/mars	10						5	
14/mars	11						6	
21/mars	12						7	
28/mars	13						8	
04/avr	14						9	
11/avr	15	Pause pédagogique - Printemps						
18/avr	16	F					10	
25/avr	17						11	
02/mai	18						12	
09/mai	19						13	
16/mai	20						14	
23/mai	21				F		15	
30/mai	22						16	
06/juin	23	F					17	
13/juin	24						18	
20/juin	25						19	
27/juin	26	STAGE 140h						
04/juil	27							
11/juil	28							
18/juil	29							
25/juil	30							
01/août	31							
08/août	32							
15/août	33							
22/août	34							
29/août	35							
05/sept	36							
12/sept	37							
19/sept	38							

Légende

Rentrée PEIP (Re) = 03/09/2021
1er semestre
2nd semestre
Stage
Férié
Pause pédagogique
1er Studyrama à Nice : 02/10/2021
WEI = 08/10/2021 à partir de 12h jusqu'au 10/10/2021 inclus
AD=Alumn'Day: 15/10/2021 après-midi (sauf PEIP1 et 3A)
STF (Sophia Tech Forum 2021) : 21/10/2021 (JOURNEE)
NI = Nuit de l'info : en cours de programmation
RDD : 04/12/2021
SEMAINE de SKI = semaine 24/01/2021
JPO = Journées portes ouverte: 26/02/2021 (JOURNEE)
FP (Festivités printanières) : en cours de programmation par UCA
DP (Dating Polytech 2022, forum de l'alternance) : 28/04/2022 (JOURNEE) (sauf PEIP1, ELEC3, MAM3 et GB)

PeiP 2A						
LU	MA	ME	JE	VE	SAM	
				Re		1
						2
						3
						4
						5
				WEI (pm)		6
				AD (pm)		7
			STF			8
						9
F	Pause pédagogique - Automne					
			F			10
						11
						12
			NI (pm)	(journée)		13
						14
						15
	Pause Pédagogique - Fêtes fin d'année					
	Pause Pédagogique - Fêtes fin d'année					
						16
						17
						18
	Semaine Ski					
						1
						2
	Pause pédagogique - Hiver					
						3
						4
						5
						6
						7
						8
						9
	Pause pédagogique - Printemps					
F						10
			DP			11
						12
						13
						14
			F			15
						16
F						17
						18
						19
						20
						21

Reprise cours second semestre 31/01/2022

Calendrier Pédagogique Polytech Nice Sophia 2021-2022 - 1^{ère} Année Cycle Ingénieur (Hors élève alternant)

Date	Semaines	EPU-3A						
		LU	MA	ME	JE	VE	SAM	
30/août	35						1	
06/sept	36		Re				2	
13/sept	37						3	
20/sept	38						4	
27/sept	39						5	
04/oct	40					WEI (pm)	6	
11/oct	41					AD (pm)	7	
18/oct	42				STF		8	
25/oct	43						9	
01/nov	44	F	Pause pédagogique - Automne					
08/nov	45				F		10	
15/nov	46						11	
22/nov	47						12	
29/nov	48				NI (pm)	(journée)	13	
06/déc	49						14	
13/déc	50						15	
20/déc	51	Pause Pédagogique - Fêtes fin d'année						
27/déc	52							
03/janv	1						16	
10/janv	2						17	
17/janv	3						18	
24/janv	4	Semaine Ski						
31/janv	5						1	
07/fevr	6						2	
14/fevr	7	Pause pédagogique - Hiver						
21/fevr	8						3	
28/fevr	9						4	
07/mars	10						5	
14/mars	11						6	
21/mars	12						7	
28/mars	13						8	
04/avr	14						9	
11/avr	15	Pause pédagogique - Printemps						
18/avr	16	F					10	
25/avr	17				DP (sauf ELEC3, MAM3 et GB3)		11	
02/mai	18						12	
09/mai	19						13	
16/mai	20						14	
23/mai	21				F		15	
30/mai	22	1 STAGE (BAT3)					16	
06/juin	23	F			1 STAGE (MAM3)		17	
13/juin	24	3 STAGE (BAT3)			2 STAGE (MAM3)	1 STAGE (SI3)+(GE3)	18	
20/juin	25	4 STAGE (BAT3)	1 STAGE (ELEC3)		3 STAGE (MAM3)	2 STAGE (SI3)+(GE3)	19	
27/juin	26	5 STAGE (BAT3)	2 STAGE (ELEC3)	1 STAGE (GB3)	4 STAGE (MAM3)	3 STAGE (SI3)+(GE3)		
04/juil	27	6 STAGE (BAT3)	3 STAGE (ELEC3)	2 STAGE (GB3)	5 STAGE (MAM3)	4 STAGE (SI3)+(GE3)		
11/juil	28	7 STAGE (BAT3)	4 STAGE (ELEC3)	3 STAGE (GB3)	6 STAGE (MAM3)	5 STAGE (SI3)+(GE3)		
18/juil	29	8 STAGE (BAT3)	5 STAGE (ELEC3)	4 STAGE (GB3)	7 STAGE (MAM3)	6 STAGE (SI3)+(GE3)		
25/juil	30	9 STAGE (BAT3)	6 STAGE (ELEC3)	5 STAGE (GB3)	8 STAGE (MAM3)	7 STAGE (SI3)+(GE3)		
01/août	31	10 STAGE (BAT3)	7 STAGE (ELEC3)	6 STAGE (GB3)	9 STAGE (MAM3)	8 STAGE (SI3)+(GE3)		
08/août	32	11 STAGE (BAT3)	8 STAGE (ELEC3)	7 STAGE (GB3)	10 STAGE (MAM3)	9 STAGE (SI3)+(GE3)		
15/août	33	12 STAGE (BAT3)	9 STAGE (ELEC3)	8 STAGE (GB3)	11 STAGE (MAM3)	10 STAGE (SI3)+(GE3)		
22/août	34	13 STAGE (BAT3)	10 STAGE (ELEC3)	9 STAGE (GB3)	12 STAGE (MAM3)	11 STAGE (SI3)+(GE3)		
29/août	35							
05/sept	36							
12/sept	37							
19/sept	38							

Reprise des cours second semestre 31/01/2022

Légende

Rentrée PEIP (Re) = 03/09/2021
1 ^{er} semestre
2 nd semestre
Stage
Férié
Pause pédagogique
1 ^{er} Studyrama à Nice : 02/10/2021
WEI = 08/10/2021 à partir de 12h jusqu'au 10/10/2021 inclus
AD=Alumn'Day: 15/10/2021 après-midi (sauf PEIP1 et 3A)
STF (Sophia Tech Forum 2021) : 21/10/2021 (JOURNEE)
NI = Nuit de l'Info : en cours de programmation
RDD : 04/12/2021
SEMAINE de SKI = semaine 24/01/2021
JPO = Journées portes ouverte: 26/02/2021 (JOURNEE)
FP (Festivités printanières) : en cours de programmation par UCA
DP (Dating Polytech 2022, forum de l'alternance) : 28/04/2022 (JOURNEE) (sauf PEIP1, ELEC3, MAM3 et GB)

Calendrier Pédagogique Polytech Nice Sophia 2021-2022 - 2^{ème} Année Cycle Ingénieur (Hors élève alternant)

Date	Semaines	EPU-4A					SAM	
		LU	MA	ME	JE	VE		
30/août	35						1	
06/sept	36						2	
13/sept	37						3	
20/sept	38						4	
27/sept	39						5	
04/oct	40					WEI (pm)	6	
11/oct	41					AD (pm)	7	
18/oct	42			STF			8	
25/oct	43						9	
01/nov	44	F	Pause pédagogique - Automne					
08/nov	45				F		10	
15/nov	46						11	
22/nov	47						12	
29/nov	48				NI (pm)	(journée)	13	
06/déc	49						14	
13/déc	50						15	
20/déc	51	Pause Pédagogique - Fêtes fin d'année						
27/déc	52	Pause Pédagogique - Fêtes fin d'année						
03/janv	1					1 STAGE (GE4)	16	
10/janv	2					2 STAGE (GE4)	17	
17/janv	3					3 STAGE (GE4)	18	
24/janv	4	Semaine Ski					4 STAGE (GE4)	
31/janv	5					5 STAGE (GE4)	1	
07/févr	6					6 STAGE (GE4)	2	
14/févr	7	Pause pédagogique - Hiver						
21/févr	8					8 STAGE (GE4)	3	
28/févr	9					9 STAGE (GE4)	4	
07/mars	10					10 STAGE (GE4)	5	
14/mars	11					11 STAGE (GE4)	6	
21/mars	12					12 STAGE (GE4)	7	
28/mars	13					13 STAGE (GE4)	8	
04/avr	14					14 STAGE (GE4)	9	
11/avr	15	Pause pédagogique - Printemps						
18/avr	16	F				16 STAGE (GE4)	10	
25/avr	17				DP (sauf GB4)	17 STAGE (GE4)	11	
02/mai	18					18 STAGE (GE4)	12	
09/mai	19					19 STAGE (GE4)	13	
16/mai	20					20 STAGE (GE4)	14	
23/mai	21	3 STAGE (SI4)	1 STAGE (BAT4)		F	21 STAGE (GE4)	15	
30/mai	22	4 STAGE (SI4)	2 STAGE (BAT4)		1 STAGE (GB4)+(MAM4)	22 STAGE (GE4)	16	
06/juin	23	F	3 STAGE (BAT4)	1 STAGE (ELEC4)	2 STAGE (GB4)+(MAM4)	23 STAGE (GE4)		
13/juin	24	6 STAGE (SI4)	4 STAGE (BAT4)	2 STAGE (ELEC4)	3 STAGE (GB4)+(MAM4)	24 STAGE (GE4)		
20/juin	25	7 STAGE (SI4)	5 STAGE (BAT4)	3 STAGE (ELEC4)	4 STAGE (GB4)+(MAM4)	25 STAGE (GE4)		
27/juin	26	8 STAGE (SI4)	6 STAGE (BAT4)	4 STAGE (ELEC4)	5 STAGE (GB4)+(MAM4)	26 STAGE (GE4)		
04/juil	27	9 STAGE (SI4)	7 STAGE (BAT4)	5 STAGE (ELEC4)	6 STAGE (GB4)+(MAM4)	27 STAGE (GE4)		
11/juil	28	10 STAGE (SI4)	8 STAGE (BAT4)	6 STAGE (ELEC4)	7 STAGE (GB4)+(MAM4)	28 STAGE (GE4)		
18/juil	29	11 STAGE (SI4)	9 STAGE (BAT4)	7 STAGE (ELEC4)	8 STAGE (GB4)+(MAM4)	29 STAGE (GE4)		
25/juil	30	12 STAGE (SI4)	10 STAGE (BAT4)	8 STAGE (ELEC4)	9 STAGE (GB4)+(MAM4)	30 STAGE (GE4)		
01/août	31	13 STAGE (SI4)	11 STAGE (BAT4)	9 STAGE (ELEC4)	10 STAGE (GB4)+(MAM4)	31 STAGE (GE4)		
08/août	32	14 STAGE (SI4)	12 STAGE (BAT4)	10 STAGE (ELEC4)	11 STAGE (GB4)+(MAM4)	32 STAGE (GE4)		
15/août	33	15 STAGE (SI4)	13 STAGE (BAT4)	11 STAGE (ELEC4)	12 STAGE (GB4)+(MAM4)	33 STAGE (GE4)		
22/août	34	16 STAGE (SI4)	14 STAGE (BAT4)	12 STAGE (ELEC4)	13 STAGE (GB4)+(MAM4)	34 STAGE (GE4)		
29/août	35							
05/sept	36							
12/sept	37							
19/sept	38							

Reprise des cours second semestre 31/01/2022

Légende

Rentrée PEIP (Re) = 03/09/2021
1 ^{er} semestre
2 ^{ème} semestre
Stage
Férié
Pause pédagogique
1 ^{er} Studyrama à Nice : 02/10/2021
WEI = 08/10/2021 à partir de 12h jusqu'au 10/10/2021 inclus
AD=Alumn'Day: 15/10/2021 après-midi (sauf PEIP1 et 3A)
STF (Sophia Tech Forum 2021) : 21/10/2021 (JOURNEE)
NI = Nuit de l'info : en cours de programmation
RDD : 04/12/2021
SEMAINE de SKI = semaine 24/01/2021
JPO = Journées portes ouverte: 26/02/2021 (JOURNEE)
FP (Festivités printanières) : en cours de programmation par UCA
DP (Dating Polytech 2022, forum de l'alternance) : 28/04/2022 (JOURNEE) (sauf PEIP1, ELEC3, MAM3 et GB)

Calendrier Pédagogique Polytech Nice Sophia 2021-2022 - 3^{ème} Année Cycle Ingénieur (Hors élève alternant)

Date	Semaines	EPU5 = ELEC5+GB5						
		LU	MA	ME	JE	VE	SAM	
30/août	35						1	
06/sept	36						2	
13/sept	37						3	
20/sept	38						4	
27/sept	39						5	
04/oct	40					WEI (pm)	6	
11/oct	41					AD (pm)	7	
18/oct	42			STF			8	
25/oct	43						9	
01/nov	44	F	Pause pédagogique - Automne (Dérogation pour ELEC5 : cours autorisés pendant cette période de pause pédagogique)					
08/nov	45				F		10	
15/nov	46						11	
22/nov	47						12	
29/nov	48				NI (pm)	(journée)	13	
06/déc	49						14	
13/déc	50						15	
20/déc	51	Pause Pédagogique - Fêtes fin d'année						
27/déc	52	Pause Pédagogique - Fêtes fin d'année						
03/janv	1						16	
10/janv	2						17	
17/janv	3						18	
24/janv	4						19	
31/janv	5	1 STAGE (ELEC5)				1 STAGE GB5		
07/fevr	6	2 STAGE (ELEC5)				2 STAGE GB5		
14/fevr	7	3 STAGE (ELEC5)				3 STAGE GB5		
21/fevr	8	4 STAGE (ELEC5)				4 STAGE GB5		
28/fevr	9	5 STAGE (ELEC5)				5 STAGE GB5		
07/mars	10	6 STAGE (ELEC5)				6 STAGE GB5		
14/mars	11	7 STAGE (ELEC5)				7 STAGE GB5		
21/mars	12	8 STAGE (ELEC5)				8 STAGE GB5		
28/mars	13	9 STAGE (ELEC5)				9 STAGE GB5		
04/avr	14	10 STAGE (ELEC5)				10 STAGE GB5		
11/avr	15	11 STAGE (ELEC5)				11 STAGE GB5		
18/avr	16	12 STAGE (ELEC5)				12 STAGE GB5		
25/avr	17	13 STAGE (ELEC5)				13 STAGE GB5		
02/mai	18	14 STAGE (ELEC5)				14 STAGE GB5		
09/mai	19	15 STAGE (ELEC5)				15 STAGE GB5		
16/mai	20	16 STAGE (ELEC5)				16 STAGE GB5		
23/mai	21	17 STAGE (ELEC5)				17 STAGE GB5		
30/mai	22	18 STAGE (ELEC5)				18 STAGE GB5		
06/juin	23	19 STAGE (ELEC5)				19 STAGE GB5		
13/juin	24	20 STAGE (ELEC5)				20 STAGE GB5		
20/juin	25	21 STAGE (ELEC5)				21 STAGE GB5		
27/juin	26	22 STAGE (ELEC5)				22 STAGE GB5		
04/juil	27	23 STAGE (ELEC5)				23 STAGE GB5		
11/juil	28	24 STAGE (ELEC5)				24 STAGE GB5		
18/juil	29	25 STAGE (ELEC5)				25 STAGE GB5		
25/juil	30	26 STAGE (ELEC5)				26 STAGE GB5		
01/août	31	27 STAGE (ELEC5)				27 STAGE GB5		
08/août	32	28 STAGE (ELEC5)				28 STAGE GB5		
15/août	33	29 STAGE (ELEC5)				29 STAGE GB5		
22/août	34	30 STAGE (ELEC5)				30 STAGE GB5		
29/août	35							
05/sept	36							
12/sept	37							
19/sept	38							

Légende

Rentrée PEIP (Re) = 03/09/2021
1 ^{er} semestre
2 nd semestre
Stage
Férié
Pause pédagogique
1 ^{er} Studyrama à Nice : 02/10/2021
WEI = 08/10/2021 à partir de 12h jusqu'au 10/10/2021 inclus
AD=Alumn'Day: 15/10/2021 après-midi (sauf PEIP1 et 3A)
STF (Sophia Tech Forum 2021) : 21/10/2021 (JOURNEE)
NI = Nuit de l'Info : en cours de programmation
RDD : 04/12/2021
SEMAINE de SKI = semaine 24/01/2021
JPO = Journées portes ouverte: 26/02/2021 (JOURNEE)
FP (Festivités printanières) : en cours de programmation par UCA
DP (Dating Polytech 2022, forum de l'alternance) : 28/04/2022 (JOURNEE) (sauf PEIP1, ELEC3, MAM3 et GB)

Date	Semaines	EPU5 = BAT5+GE5+MAM5+SI5						
		LU	MA	ME	JE	VE	SAM	
30/août	35						1	
06/sept	36						2	
13/sept	37						3	
20/sept	38						4	
27/sept	39						5	
04/oct	40					WEI (pm)	6	
11/oct	41					AD (pm)	7	
18/oct	42				STF		8	
25/oct	43						9	
01/nov	44	F	Pause pédagogique - Automne (Dérogation pour SI5 et MAM5 : cours autorisés pendant cette période de pause pédagogique)					
08/nov	45				F		10	
15/nov	46						11	
22/nov	47						12	
29/nov	48				NI (pm)	(journée)	13	
06/déc	49						14	
13/déc	50						15	
20/déc	51	Pause Pédagogique - Fêtes fin d'année						
27/déc	52	Pause Pédagogique - Fêtes fin d'année						
03/janv	1		1_S10-BAT5				16	
10/janv	2		2_S10-BAT5				17	
17/janv	3		3_S10-BAT5				18	
24/janv	4		4_S10-BAT5				19	
31/janv	5		5_S10-BAT5				20	
07/fevr	6		6_S10-BAT5				21	
14/fevr	7		7_S10-BAT5				22	
21/fevr	8		8_S10-BAT5				23	
28/fevr	9		1 STAGE (BAT5)	1 STAGE (MAM5)				
07/mars	10	2 STAGE (GE5)	2 STAGE (BAT5)	2 STAGE (MAM5)	1 STAGE (SI5)			
14/mars	11	3 STAGE (GE5)	3 STAGE (BAT5)	3 STAGE (MAM5)	2 STAGE (SI5)			
21/mars	12	4 STAGE (GE5)	4 STAGE (BAT5)	4 STAGE (MAM5)	3 STAGE (SI5)			
28/mars	13	5 STAGE (GE5)	5 STAGE (BAT5)	5 STAGE (MAM5)	4 STAGE (SI5)			
04/avr	14	6 STAGE (GE5)	6 STAGE (BAT5)	6 STAGE (MAM5)	5 STAGE (SI5)			
11/avr	15	7 STAGE (GE5)	7 STAGE (BAT5)	7 STAGE (MAM5)	6 STAGE (SI5)			
18/avr	16	8 STAGE (GE5)	8 STAGE (BAT5)	8 STAGE (MAM5)	7 STAGE (SI5)			
25/avr	17	9 STAGE (GE5)	9 STAGE (BAT5)	9 STAGE (MAM5)	8 STAGE (SI5)			
02/mai	18	10 STAGE (GE5)	10 STAGE (BAT5)	10 STAGE (MAM5)	9 STAGE (SI5)			
09/mai	19	11 STAGE (GE5)	11 STAGE (BAT5)	11 STAGE (MAM5)	10 STAGE (SI5)			
16/mai	20	12 STAGE (GE5)	12 STAGE (BAT5)	12 STAGE (MAM5)	11 STAGE (SI5)			
23/mai	21	13 STAGE (GE5)	13 STAGE (BAT5)	13 STAGE (MAM5)	12 STAGE (SI5)			
30/mai	22	14 STAGE (GE5)	14 STAGE (BAT5)	14 STAGE (MAM5)	13 STAGE (SI5)			
06/juin	23	15 STAGE (GE5)	15 STAGE (BAT5)	15 STAGE (MAM5)	14 STAGE (SI5)			
13/juin	24	16 STAGE (GE5)	16 STAGE (BAT5)	16 STAGE (MAM5)	15 STAGE (SI5)			
20/juin	25	17 STAGE (GE5)	17 STAGE (BAT5)	17 STAGE (MAM5)	16 STAGE (SI5)			
27/juin	26	18 STAGE (GE5)	18 STAGE (BAT5)	18 STAGE (MAM5)	17 STAGE (SI5)			
04/juil	27	19 STAGE (GE5)	19 STAGE (BAT5)	19 STAGE (MAM5)	18 STAGE (SI5)			
11/juil	28	20 STAGE (GE5)	20 STAGE (BAT5)	20 STAGE (MAM5)	19 STAGE (SI5)			
18/juil	29	21 STAGE (GE5)	21 STAGE (BAT5)	21 STAGE (MAM5)	20 STAGE (SI5)			
25/juil	30	22 STAGE (GE5)	22 STAGE (BAT5)	22 STAGE (MAM5)	21 STAGE (SI5)			
01/août	31	23 STAGE (GE5)	23 STAGE (BAT5)	23 STAGE (MAM5)	22 STAGE (SI5)			
08/août	32	24 STAGE (GE5)	24 STAGE (BAT5)	24 STAGE (MAM5)	23 STAGE (SI5)			
15/août	33	25 STAGE (GE5)	25 STAGE (BAT5)	25 STAGE (MAM5)	24 STAGE (SI5)			
22/août	34	26 STAGE (GE5)	26 STAGE (BAT5)	26 STAGE (MAM5)	25 STAGE (SI5)			
29/août	35	27 STAGE (GE5)	27 STAGE (BAT5)	27 STAGE (MAM5)	26 STAGE (SI5)			
05/sept	36							
12/sept	37							
19/sept	38							